



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_02_38
Portant sur la réglementation de l'accès aux équipements publics

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU, l'arrêté municipal AM2026_01_25 en date du 27 janvier 2026

CONSIDERANT les conditions météorologiques, il convient de prolonger l'interdiction d'accès au **terrain d'honneur, et du terrain n°2, du stade Abel Laporte.**

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'accès au terrain d'honneur n°1 et au terrain n°2, du stade Abel LAPORTE sera interdit à compter **du mardi 27 janvier, 8h00 jusqu'au lundi 09 février 2026, 8h00.**

Article 2 : Réglementation

L'arrêté est effectif dès sa publication, il peut être prolongé en fonction des conditions météorologiques.

Article 3 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Service Vie Associative et Sport
- * Service Affaires Scolaires de la ville du Haillan
- * Haillan Football 33
- * District de Football de la Gironde Service des Compétitions

Fait au Haillan, le 02/02/2026

La Maire,



Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte